



OBJECTIF

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi.
- Acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

PUBLIC ?

- Tous les jeunes de moins de 26 ans
- Tous les demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi.

QUELLE ENTREPRISE PEUT EMBAUCHER

- Les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue.
- Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime.
- ⚠ A l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

EXONERATION FILLON

Sur les cotisations patronales de sécurité sociale des rémunérations n'excédant pas 1,6 fois le SMIC, pour l'embauche d'une personne âgée de 16 à 44 ans

EXONERATION

au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur les rémunérations versées durant l'action de formation, autant en CDD qu'en CDI, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus

AIDE FORFAITAIRE A L'EMPLOYEUR

D'un montant de 2000€, versée par Pôle-Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.

SALARIE NON COMPTABILISE DANS L'EFFECTIF

AIDE A LA FONCTION TUTORALE DE 1380,00 €

REMUNERATION ATTRACTIVE

	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique ou baccalauréat professionnel ou ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur
De 16 à 20 ans révolus	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	70% du SMIC	80% du SMIC
Agés de 26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

⚠ *Le montant du salaire peut être supérieur selon les accords de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise. C'est le minimum auquel un alternant peut prétendre et en aucun cas un plafond. Etant salarié, celui-ci a les mêmes droits que les autres salariés (congés, ticket restaurant, mutuelle...).*



QUELLES OBLIGATIONS POUR L'ENTREPRISE

- Assurer une formation permettant au bénéficiaire du contrat d'acquérir une qualification professionnelle
- Fournir un emploi en relation avec la qualification visée.

DUREE

La durée du contrat est comprise **entre 6 et 12 mois**, et renouvelable une fois en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail, de maternité, d'échec aux examens.

La durée du contrat peut s'étendre à **24 mois** lorsque la nature de la qualification visée l'exige.

La durée de la formation doit être comprise entre 15 et 25%, de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 h.

Le temps en formation peut excéder 25% si l'accord conventionnel de la branche le prévoit.

RUPTURE ANTICIPEE

Si le contrat à durée déterminée (ou l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée), est rompu avant son terme, l'employeur doit en informer, dans les 30 jours suivant la rupture :

- La DIRECCTE
- L'OPCA
- L'URSSAF

COMMENT FONCTIONNE LE TUTORAT

L'employeur désigne un tuteur pour le suivi en entreprise. Cette personne doit :

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
- L'employeur (salarié) peut aussi être le tuteur.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par l' O.P.C.A. (*Organisme Paritaire Collecteur Agréé*) auprès duquel l'entreprise s'est acquittée de ses cotisations au titre de la professionnalisation.

COMMENT PROCEDER

Dès la promesse d'embauche complétée par l'entreprise et retournée en nos services, nous vous contacterons pour mettre en place le contrat de professionnalisation et la convention de formation.

- L'entreprise peut télécharger et remplir le CERFA sur le site internet de son OPCA
 - Envoyer les volets 3-4-5 à l'OPCA, accompagné des documents demandés (voir notice)
 - L'OPCA enregistre le contrat avant de le transmettre à la DIRECCTE pour validation
- L'absence de réponse au-delà d'un mois à compter de la date de dépôt vaut décision d'enregistrement.**

Attention aux enchaînements des contrats : nous consulter.

SERVICE UNIVERSITE - ENTREPRISES

Catherine MAUMET
BP 20132 – 83957 La Garde Cedex
Tel. 04 94 14 21 93 / Fax. 04 94 14 26 90
Courriel : maumet@univ-tln.fr

FORMASUP – CFA EPURE MEDITERRANEE

Véronique GILLIBERT
26 Rue Sainte Barbe - 13001 MARSEILLE
Tel. 04 91 14 06 05 / Fax. 04 91 14 04 59
Courriel : veronique.gillibert@cfa-epure.com